

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte**

**AVIS**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
**Pour la création d'une unité d'enseignement**  
**élémentaire autisme (UEEA) sur le territoire de**  
**Mayotte : commune de Pamandzi**

**Juin 2022**

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, avec le concours de l'Education Nationale, et l'appui méthodologique du CREAI.



## I. Contexte et cadre stratégique

### A. Le cadre stratégique national

L'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 **remplace l'instruction interministérielle** n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers **un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun**, bénéficiant d'un **appui renforcé du médico-social**, assuré par un **service ou un établissement** disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une **convention de coopération**. Ce dispositif a pour objectif de permettre une **scolarisation de qualité**, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des **outils et compétences** à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « **kit outils** » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur **Eduscol**.

### B. Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, composée d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA), d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP) et d'une plateforme d'orientation et d'insertion, a fait l'objet d'un appel à projet en 2020. A ce jour, il n'existe 2 unités d'enseignement autisme à Mayotte. Il s'agit de continuer à répondre à une forte demande des familles pour permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive.



## II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte  
Centre Kinga  
90 Route Nationale 1 – BP 410  
97600 Mamoudzou

## III. Cahier des charges

Le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

## IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à manifestation d'intérêt;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ».

Les dossiers seront analysés par les services de l'ARS de Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers en fonction des critères.

Les membres de la commission de sélection au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS Mayotte procéderont à l'examen des dossiers et établiront une liste par ordre de classement.



## V. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis **au plus tard le 31 aout 2022 à 11h00**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en deux exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AMI UEEA PAMANDZI - Mayotte 2022 ».**

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte  
Centre Kinga  
90 Route Nationale 1 – BP 410  
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

- **Deux exemplaires en version « papier »**, chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- **Un exemplaire en version « dématérialisée »** sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : [mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr](mailto:mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr)

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera courant septembre 2022.

## VI. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet de l'ARS de Mayotte.



Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **24 aout 2022 à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : [mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr](mailto:mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr) en précisant en objet : **AMI UEEA PAMANDZI - Mayotte 2022**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS de Mayotte sous forme de foire aux questions.

## VII. Calendrier de la procédure

- Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **7 juin 2022**
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **31 aout 2022 à 11h00**
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **septembre 2022**
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : **octobre 2022**
- Démarrage du projet : **novembre 2022**

## VIII. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à manifestation d'intérêt requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Mayotte ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **07 JUIN 2022**

**Olivier BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte



**OLIVIER BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Nationale de Santé de Mayotte